Ville de Saint-Hyacinthe
Technopole agroalimentaire

AVIS PUBLIC
ENTREE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 350-142 ET
RÉSOLUTION NUMÉRO 25-266

La soussignée donne avis public qu'à la séance ordinaire tenue le **5 mai 2025**, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant et la résolution suivante concernant des demandes d'autorisations de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) :

- **RÈGLEMENT NUMÉRO 350-142** modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* concernant les dispositions normatives applicables dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain;

- **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-266** permettant la délivrance d'un permis de construction pour un immeuble comportant 62 unités de logement, réparties dans deux immeubles, situé au 2720, rue Dessaulles (lot 1 966 014 du Cadastre du Québec) et sur les lots 6 624 232 et 6 624 235 (boulevard Choquette), dans la zone d'utilisation mixte 2149-M-04.

Ce règlement et cette résolution sont entrés en vigueur le 29 mai 2025, date de l'émission des certificats de conformité de la MRC des Maskoutains. Toute personne intéressée peut les consulter à l'hôtel de ville, au greffe, situé au 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 6 juin 2025.

Crystel Poirier, LL.L, OMA
Greffière